



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE LA GIETTAZ

Séance du 31 octobre 2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation : 24 octobre 2025

Date d'affichage : 24 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Giettaz, régulièrement convoqués le 24 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel DANGLARD, Maire.

Présents : Daniel DANGLARD, Noël BIBOLLET, Wesley TEINTURIER, Benoît DE BILLY, Cécile GERFAUD-VALENTIN, Odile LEGOUX, Xavier BOUCHEX-BELLOMIE, Gérard WICKER.

Excusés : Michel BIBOLLET (pouvoir à Daniel DANGLARD), Olivier BOUCHEX-BELLOMIE (pouvoir à Wesley TEINTURIER).

Absent : Franck BIBOLLET.

Secrétaire de séance : Wesley TEINTURIER.

N° 32/2025

DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA GIETTAZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2021, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune modification jusqu'à ce jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de la Giettaz pour faire évoluer le règlement graphique du PLU de la Giettaz

afin de régulariser la situation existante et anticiper le projet d'aménagement sur le Col de Balme à la Clusaz,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dont il revient à l'organe délibérant d'en préciser les modalités.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public se déroulera du **19 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus.**
- L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins huit jours calendaires avant le début de la procédure dans un journal diffusé dans le département.
- Il sera affiché en mairie durant la durée de la procédure, soit pendant un mois.

Le projet pourra également être consulté sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-la-giettaz.fr/>

Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur le registre papier disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45.

Il pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le maire, en mentionnant l'objet suivant : modification simplifiée n°1 du PLU, par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse suivante : compta@mairie-la-giettaz.fr

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- L'avis émis par les personnes publiques associées ;
- La décision de l'autorité environnementale.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix contre (Gérard WICKER), et 9 voix pour :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de La Giettaz.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

Fait à la Giettaz, le 31 octobre 2025

Le Maire,
Daniel DANGLARD



Le secrétaire de séance,
Wesley TEINTURIER